

DECISION N° 021 /2012/ARMP/CR

fixant le modèle d'engagement des candidats et soumissionnaires à respecter les règles d'éthique en matière de marchés publics

LE CONSEIL DE REGULATION,

Sur rapport du directeur général ;

Vu la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2009-295/PR du 30 décembre 2009 portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale du contrôle des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-296/PR du 30 décembre 2009 portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics modifié par le décret n° 2011-182/PR du 28 décembre 2011 ;

Vu le décret n° 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics ;

Vu le décret n° 2011-145/PR du 16 septembre 2011 portant nomination des membres du Conseil de régulation ;

Vu le décret n° 2011-148/PR du 12 octobre 2011 portant nomination du directeur général de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) ;

Vu la décision n° 002/2012/ARMP/CR du 03 janvier 2012 portant règlement intérieur du Conseil de régulation ;

Après délibération du Conseil de régulation en sa séance du 12 juillet 2012 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Est adopté, en application de l'article 131 du code des marchés publics et délégations de service public, le modèle d'engagement des candidats et soumissionnaires à respecter les règles d'éthique en matière de marchés publics, tel que annexé à la présente décision.

Article 2 : Ce modèle fait partie intégrante des dossiers d'appel d'offres et doit obligatoirement être signé par les candidats et soumissionnaires, et incorporé dans leurs candidatures ou soumissions.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité de régulation des marchés publics et le directeur national du contrôle des marchés publics, de même que l'ensemble des autorités contractantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 27 JUIL. 2012

Le Président du Conseil de régulation


Madame Ayélé DATTI



ANNEXE

Modèle d'engagement des candidats ou soumissionnaires à respecter les règles d'éthique en matière de marchés publics

Identification du Candidat / soumissionnaire

Adresse:.....

Tél / Fax

A : [nom et adresse de
l'Autorité Contractante]

Madame/Monsieur,

Après avoir examiné le dossier d'appel d'offres, en vue de la soumission de notre offre pour [insérer ici l'objet de la consultation ou du marché], nous, soussignés, avons bien pris connaissance des dispositions des règles d'éthique en matière de marchés publics édictées par la réglementation en vigueur et nous engageons à respecter toutes les dispositions de cette réglementation nous concernant, pendant la procédure de passation du marché et, si notre soumission est acceptée, pendant son exécution.

Nous savons, qu'à titre de sanctions, nos garanties pourront être confisquées, nos agrément et/ou certificat de qualification pourront être retirés, et que nous pouvons être écartés temporairement ou définitivement du champ des marchés publics ou être sanctionnés pécuniairement, conformément à la réglementation, s'il est établi que nous nous sommes livrés à une ou plusieurs des pratiques, ci-après, dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché :

- pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
- pratiques visant sur le plan technique à instaurer un fractionnement du marché ou à influencer sur le contenu du dossier d'appel d'offres ;
- recours à la surfacturation et/ou à la fausse facturation dûment établie ;
- influencer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris la proposition de tout paiement ou avantage indu, notamment tout paiement, avantage ou privilège au profit de toute personne, agissant comme intermédiaire ou agent, en rémunération de services visant à influencer sur le résultat de la procédure ;
- fournir des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou faire usage d'informations confidentielles dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ;
- participer pendant l'exécution du marché à des actes et pratiques frauduleuses préjudiciables aux intérêts de l'autorité contractante, contraires à la réglementation applicable en matière de marché public et susceptibles d'affecter la qualité des prestations ou leur prix ainsi que les garanties dont bénéficie l'autorité contractante.

Nous savons aussi que ces sanctions administratives sont sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait à, le

[Signature et cachet, le cas échéant] en qualité de

dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de [nom du Soumissionnaire ou du groupement d'entreprises suivi de "conjointement et solidairement"]